

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1470

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-01293 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Afin de sécuriser la circulation et d'organiser le stationnement,

Afin d'améliorer les conditions de visibilité des sorties charretières,

Afin de garantir la libre circulation des usagers (cycles, véhicules légers, poids lourds, piétons)

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 24-AP-00829

ARTICLE 1

Est considéré comme gênant l'article R 417-10 du Code de la Route) pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les sections des voies suivantes :

- RUE DE LA SIMBRANDIERE (côté pair du numéro 111 à l'impasse de la Boétie, longueur 150 mètres)
- RUE DU GENERAL GUERIN (face au numéro 66)
- RUE JEAN CHAPTAL (côté pair du numéro 08 à la rue d'Aubigny)
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- CHEMIN DE LA FERNANDIERE (de l'impasse du Champ de la Vigne au numéro 22 chemin de la Fernandière)
- VOIE COMMUNALE DE LA RUFFINIÈRE (de la route de Château Fromage au lieu dit de "La Ruffinière")
- IMPASSE DU CHATELET (ensemble de la voie)
- RUE JEAN CHAPTAL (de la rue d'Aubigny au numéro 05 rue Chaptal)
- ALLE GUSTAVE FLAUBERT (à l'entrée de la continuité piétonne aux coordonnées GPS 46,667234 ; 1,436100)
- RUE SAINT-HILAIRE (face au numéro 3)
- RUE BOSSUET (côté impair de la Rue Gouvion au Boulevard des Belges)
- RUE DE LA POISSONNERIE (côté pair, de la rue du 93ème Régiment d'Infanterie au passage des Jardiniers)
- RUE MALESHERBES (côté impair, de la rue du Vieux Marché à la rue du 93ème RI)
- PASSAGE DES JARDINIERS
- PLACE DU MARCHÉ EST (de la rue du Passage à la rue du Vieux Marché)
- AVENUE LEONARD DE VINCI (au sein des contre-allées sur la voie située côté opposé aux habitations)
- ESPLANADE JEAN-FRANCOIS MORINEAU
- RUE FERNAND RAYNAUD (côté pair, face au numéro 90 de la voie)
- RUE RENE COUZINET (face au numéro 3 de la voie)
- RUE JEAN MOULIN (côté impair du boulevard du Maréchal Leclerc au numéro 1 de la rue Jean Moulin)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE GABRIEL CHARLOPEAU (sur l'ensemble de la voie secours située au numéro 32 entre le parking privé de l'EHPAD et le numéro 34 rue Gabriel Charlopeau et sur la section de voie située à l'entrée de la voie secours)
- RUE GABRIEL CHARLOPEAU (sur l'ensemble de la voie privée située au numéro 32 en façade de l'EHPAD du parking privé au fond de l'impasse)
- RUE DU 93EME REGIMENT D'INFANTERIE (entre la rue de La-Roche-sur-Yon et la rue Guiné)
- RUE DELILLE, entre la place François Mitterrand Ouest à la rue Paul Doumer
- IMPASSE DU PRESIDENT LINCOLN (Aire de retournement en fond d'impasse)
- CHEMIN RURAL DES FONTENELLES (De RD42 à chemin rural de la Croix des Fontenelles)
- RUE BENJAMIN FRANKLIN (accotement côté impair de RD37 sur une distance de 100 mètres)
- IMPASSE CHRISTOPHE COLOMB (côté pair face au numéro 8)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN (côté pair face aux numéros 12 et 32)
- RUE SERPENTINE (côté impair face au numéro 38 et côté pair face au numéro 36).

- Tout arrêt ou stationnement gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue par les contraventions de deuxième classe.

- Lorsque le conducteur ou titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L. 325-3.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 01 juillet 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**